



## Assemblée

Distr. générale  
18 mai 2001  
Français  
Original: anglais

### Septième session

Kingston, Jamaïque  
2-13 juillet 2001

## Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est soumis à l'Assemblée de l'Autorité en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après la Convention). Le rapport porte sur la période de juillet 2000 à juin 2001.

### II. Composition de l'Autorité

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 31 mai 2001, 135 États étaient parties à la Convention.

3. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 a été adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 et est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Après l'adoption de l'Accord, tout instrument de ratification ou de confirmation formelle de la Convention ou d'adhésion à celle-ci vaudra également consentement à être lié par l'Accord.

4. Il convient de noter avec préoccupation qu'au 31 mai 2001, 35 membres de l'Autorité qui ont adhéré

à la Convention avant l'adoption de l'Accord n'ont toujours pas pris les dispositions nécessaires pour devenir parties audit Accord. Ces États sont les suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Iraq, Koweït, Mali, Mexique, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Tunisie, Uruguay, Viet Nam et Yémen. Le 20 décembre 2000, le Secrétaire général a adressé aux États parties susmentionnés une note verbale appelant leur attention sur le rapport du Secrétaire général pour 2000<sup>1</sup> et sur le paragraphe 1 de la résolution 55/7 du 30 octobre 2000, dans lequel l'Assemblée générale demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord, afin de réaliser l'objectif d'une participation universelle.

### III. Sessions de l'Autorité

5. La reprise de la sixième session de l'Autorité a eu lieu du 3 au 14 juillet 2000. La première partie de la sixième session s'est tenue du 20 au 31 mars 2000. Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas) fut élue Présidente de l'Assemblée pour la sixième session. Le principal

résultat obtenu par l'Assemblée à la sixième session de l'Autorité a été l'approbation du règlement pour la prospection et l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone<sup>2</sup>, comme suite à l'adoption du règlement par le Conseil à la même session. Le Conseil a également approuvé le règlement intérieur de la Commission juridique et technique et le statut du personnel de l'Autorité<sup>3</sup>.

6. À la reprise de la sixième session, l'Assemblée a également examiné, conformément à l'article 154 de la Convention, la question d'un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention a fonctionné dans la pratique. L'Assemblée a ainsi souscrit à la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport<sup>4</sup>, selon laquelle à la lumière de la très courte expérience acquise par l'Autorité en matière d'application du régime, il serait prématuré que l'Assemblée prenne des mesures à ce stade.

#### IV. Relations avec le pays hôte

7. Le 10 mars 1998, le Ministre jamaïcain des affaires étrangères et du commerce extérieur avait informé le Secrétaire général, par lettre, que le Gouvernement jamaïcain avait décidé d'offrir à l'Autorité le bâtiment qu'elle occupait actuellement pour qu'elle en fasse son siège permanent<sup>5</sup>. Le Secrétaire général a fait part de cette offre à l'Assemblée générale le 17 mars 1998, en notant qu'une clarification devait être obtenue de la part du Gouvernement jamaïcain à propos des termes et des conditions de cette offre et en annonçant qu'un rapport relatif aux incidences financières et autres découlant de cette offre serait établi dès que les informations pertinentes seraient disponibles. Une préoccupation particulière a trait aux coûts des charges, à l'état du bâtiment et des principaux équipements ainsi qu'aux coûts de rénovation.

8. Le Secrétaire général a rendu compte de l'offre du Gouvernement jamaïcain en août 1999 lors de la cinquième session de l'Autorité<sup>6</sup>. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité des finances a recommandé à l'Assemblée d'accepter cette offre, étant entendu que l'Autorité occuperait l'espace dont elle avait besoin, et de prier le Secrétaire général de poursuivre les négociations avec le pays hôte en se fondant sur les informations les plus complètes qui soient disponibles, en vue d'obtenir les meilleures conditions pour l'entretien des locaux<sup>7</sup>.

9. Lors de sa 67e séance le 25 août 1999, l'Assemblée a approuvé l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque et a accepté avec plaisir l'offre du Gouvernement d'un bail de longue durée portant sur le deuxième étage et de locaux supplémentaires selon que de besoin dans le bâtiment, à l'usage de l'Autorité pour en faire son siège permanent<sup>8</sup>. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement jamaïcain, en application de l'article 2 de l'Accord de siège, un accord supplémentaire relatif à l'usage et à l'occupation des locaux du siège permanent. Lors de la 68e séance, dans une cérémonie officielle, le 26 août 1999, l'Accord de siège a été signé par le Secrétaire général au nom de l'Autorité, et par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, l'Honorable Seymour Mullings, au nom de son gouvernement.

10. En octobre 1999, le Secrétaire général a engagé le Gouvernement jamaïcain à commencer les négociations sur l'accord supplémentaire le plus rapidement possible. En novembre 1999, le Gouvernement a indiqué qu'il procédait aux arrangements internes nécessaires pour le transfert interne du titre au siège proposé. De ce fait, ce n'est qu'au mois de mai 2000 qu'une première série de discussions a pu prendre place entre l'Autorité et le Gouvernement. Au cours de ces discussions, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement de fournir dans la transparence des informations précises concernant le coût réel de l'entretien du siège. Cette demande a été suivie d'une lettre qu'il a adressée le 7 juin 2000. Comme suite à d'autres correspondances du Secrétaire général en date du 15 décembre 2000 et du 8 mars 2001, une réunion a eu lieu avec les représentants du Gouvernement jamaïcain, le 24 mai 2001. Cependant, aucune information supplémentaire n'a été fournie à cette réunion en réponse à la demande du Secrétaire général. Ainsi, à la date du présent rapport, l'accord supplémentaire n'est pas conclu et, malgré les meilleurs efforts entrepris par l'Autorité, le Secrétaire général n'est pas en mesure d'indiquer que des progrès notables ont été enregistrés dans les négociations.

#### V. Protocole sur les privilèges et immunités

11. Adopté par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session, le 26 mars 1998, le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds

marins a été ouvert à la signature à Kingston le 26 août 1998. Conformément à son article 16, le Protocole sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 16 août 2000. À ce jour, il a été signé par les 28 États membres de l'Autorité suivants : Arabie saoudite, Bahamas, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Malte, Namibie, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Le Protocole a été ratifié par la Slovaquie, l'Espagne et le Royaume-Uni. La Croatie y a accédé le 8 septembre 2000. Le Protocole entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'accession. On espère que les États membres de l'Autorité envisageront de signer et de faire ratifier rapidement le Protocole.

## VI. Représentants permanents auprès de l'Autorité

12. Au 31 mai 2001, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, la France, le Gabon, Haïti, l'Italie, la Jamaïque, le Mexique, les Pays-Bas et Trinité-et-Tobago ont établi des missions permanentes auprès de l'Autorité.

## VII. Le secrétariat

13. Le secrétariat est composé de quatre grandes unités administratives : le Bureau du Secrétaire général, le Bureau de l'administration et de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des ressources et de l'environnement. L'effectif approuvé pour le secrétariat en 2001 était de 37 postes. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la sixième session<sup>9</sup> que certains postes d'administrateur étaient vacants et il avait été prévu que ces postes soient pourvus avant la fin de 2000. Malheureusement, ce ne fut pas le cas; des postes d'administrateur continuent donc d'être vacants dans certains domaines essentiels. Si les procédures de recrutement et de sélection ont été engagées pour tous les postes et des candidats identifiés pour certains, il n'a pas été possible d'attirer les candidats dotés des qualifications et de l'expérience voulues pour tous les postes. Dans certains cas, les candidats retenus

après l'entretien ont refusé l'offre d'une nomination auprès de l'Autorité.

14. En attendant l'adoption de son propre règlement, l'Autorité a appliqué, *mutatis mutandis*, le Statut du personnel de l'ONU. Le projet de règlement de l'Autorité a été examiné par le Comité des finances en 1999. À la reprise de la sixième session, le Conseil a examiné le projet de statut du personnel et décidé, conformément à l'article 162, paragraphe 2 o) ii), de la Convention, d'adopter et d'appliquer à titre provisoire le Statut du personnel en attendant son approbation par l'Assemblée. Par conséquent, conformément au Statut du personnel, le Secrétaire général a promulgué le règlement du personnel de l'Autorité. Parallèlement, le secrétariat a entamé des discussions avec le Tribunal administratif des Nations Unies en vue de l'application des dispositions du Statut du personnel relatives aux recours contre des décisions administratives.

15. Au cours de la période considérée, des travaux de réaménagement de la partie du siège occupée par l'Autorité étaient achevés. Des améliorations substantielles ont ainsi été apportées à l'environnement dans lequel travaillent les fonctionnaires, le personnel affecté aux conférences et les délégations. Bien que les travaux aient été réalisés à la charge de l'Autorité, il n'y a pas eu d'incidences supplémentaires sur le budget de l'Autorité car les dépenses ont été effectuées grâce à des économies réalisées dans le budget approuvé. Il convient de rappeler à cet égard qu'on n'a pas procédé à des travaux d'entretien ni au remplacement du mobilier, des accessoires et des moquettes depuis que le bâtiment actuel a été affecté au Bureau de Kingston pour le droit de la mer en 1983.

## VIII. Budget et finances

### A. Budget

16. Conformément à la Convention et à l'Accord, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par les membres, jusqu'à ce que l'Autorité dispose, pour y faire face, de recettes suffisantes provenant d'autres sources.

17. Le budget de l'Autorité pour l'exercice budgétaire 2001-2002 est le premier à couvrir une période de deux ans, comme prévu dans le Règlement financier de l'Autorité. Suite à l'examen par le Comité des finances du projet de budget<sup>10</sup> proposé par le Secrétaire général

et conformément à la décision et à la recommandation y relatives du Conseil<sup>11</sup>, l'Assemblée a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice biennal 2001-2002, qui s'élève à 10 506 400 dollars. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à établir le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2001-2002 en se fondant sur le barème des quotes-parts utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2000 et 2001 respectivement.

## B. État des contributions

18. Au 31 mai 2001, 38 membres de l'Autorité avaient versé des contributions au titre du budget de 2001. Le montant total des contributions reçues s'élevait à 1 834 518 dollars, soit 38 % du montant total des contributions à percevoir. À la même date, 68 membres de l'Autorité s'étaient acquittés intégralement de leur contribution au titre du budget tandis que 45 membres n'avaient réglé que partiellement leur quote-part. Le montant total perçu au titre du budget 2000 s'élevait à 5 047 167 dollars, soit 98 % du budget total. Au 31 mai 2001, le montant du fonds de roulement se chiffrait à 324 130 dollars (soit 74 % du total).

19. S'agissant du budget de 2000, 64 membres de l'Autorité restaient redevables de contributions représentant un montant de 123 533 dollars (2 % du total) au 31 mai 2001; en ce qui concerne le budget de 1999, le montant total des contributions non acquittées par 49 membres de l'Autorité s'élevait à 47 456 dollars (1 % du budget). Au 31 mai 2001, 49 membres de l'Autorité avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans. Conformément à l'article 184 de la Convention et à la règle 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard de paiement de ses contributions à l'Autorité ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues pour les deux années écoulées.

20. En outre, des arriérés d'un montant total de 1 256 099 dollars restent dus par quatre anciens membres provisoires de l'Autorité. Comme il est indiqué dans le rapport d'audit de 2000, ces montants doivent être recouverts.

## C. Vérification des comptes

21. Conformément à l'article 175 de la Convention, les rapports, livres et comptes de l'Autorité, y compris ses états financiers annuels, sont vérifiés chaque année par un contrôleur indépendant nommé par l'Assemblée. À la reprise de sa sixième session, en juillet 2000, l'Assemblée a nommé, conformément à la recommandation du Comité des finances, KPMG Peat Marwick pour vérifier les comptes de l'Autorité pour 2000. Un audit a eu lieu en avril 2001. Après avoir examiné les comptes, transactions et opérations de l'Autorité, les commissaires aux comptes se sont déclarés satisfaits des états financiers qui présentaient fidèlement, dans tous les aspects importants, la situation financière de l'Autorité, et ont noté que les transactions de l'Autorité avaient été effectuées en conformité avec le Règlement financier.

## IX. Travaux de fond de l'Autorité

### A. Règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

22. Conformément au mandat défini dans la Convention et dans l'Accord, l'élaboration et l'adoption de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques est l'une des principales attributions législatives de l'Autorité. Ces règles, règlements et procédures doivent comporter des normes visant la protection et la préservation du milieu marin. La Commission juridique et technique a entamé ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques en mars 1997, et les a achevés en mars 1998, date à laquelle le projet de règlement proposé par la Commission a été soumis au Conseil<sup>12</sup>.

23. Lors de la reprise de la quatrième session de l'Autorité, en août 1998, et durant la cinquième session, en août 1999, le Conseil a tenu des réunions officieuses, ouvertes à tous les membres intéressés de l'Autorité, au cours desquelles il a examiné le texte du projet de règlement. À la fin de la cinquième session, l'Assemblée a décidé que, en ce qui concerne l'organisation des travaux de la sixième session de l'Autorité, la priorité irait aux travaux du Conseil sur le projet de règlement, afin que celui-ci puisse être adopté dans le courant de 2000. En conséquence, la majeure

partie du temps disponible pendant la première partie de la sixième session, en mars 2000, a été consacré aux travaux du Conseil. À la reprise de la sixième session, le Conseil a continué d'examiner les questions relatives au projet restées en suspens. M. Sakiusa A. Rabuka (Fidji), Président du Conseil, a révisé le texte du projet de règlement à la lumière de ces débats, et a proposé un texte au Conseil pour adoption<sup>13</sup>. Le 13 juillet 2000, le Conseil a décidé d'adopter à titre provisoire le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, en attendant son adoption par l'Assemblée<sup>14</sup>. Rappelant les préoccupations exprimées quant à la nécessité de disposer de formes appropriées de garantie permettant au Conseil de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire exécuter l'ordre en cas d'urgence, lorsqu'un contractant ne s'y conforme pas ou n'est pas en mesure de s'y conformer, le Conseil a décidé d'examiner la question d'une telle garantie avant la phase d'essai des systèmes de collecte et des opérations de traitement en vue de l'exploitation des nodules polymétalliques, afin d'adopter des formes de garantie permettant d'assurer l'exécution des ordres en cas d'urgence et de protéger efficacement le milieu marin, conformément à l'article 145 et aux autres dispositions pertinentes de la Convention. L'Assemblée a adopté le Règlement le 13 juillet 2000<sup>15</sup>.

## B. État des contrats d'exploration

24. Suite à l'adoption du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, il incombe au Secrétaire général d'établir les projets de contrat d'exploration pour chacun des sept investisseurs pionniers enregistrés dont les plans de travail relatifs à l'exploration ont été examinés par le Conseil, en vue de leur approbation, le 27 août 1997<sup>16</sup>. Des projets de contrat ont été établis et adressés à chacun des investisseurs pionniers enregistrés en août 2000.

25. À l'issue de discussions avec les investisseurs pionniers, les premiers contrats d'exploration des nodules polymétalliques des grands fonds marins, d'une durée de 15 ans, ont été signés le 29 mars 2001 au siège de l'Autorité. Le contrat entre l'Autorité et l'entreprise publique Youjmorgueologuia (Fédération de Russie) a été signé par le Secrétaire général et par Ivan F. Gloumov, Vice-Ministre/Secrétaire d'État du Ministère des ressources naturelles de la Fédération de

Russie. Le contrat entre l'Autorité et l'organisation mixte Interoceanmetal (IOM – consortium constitué par la Bulgarie, Cuba, la République tchèque, la Pologne, la Fédération de Russie et la Slovaquie) a été signé par le Secrétaire général et Ryszard Kotlinski, Directeur général de l'IOM. À la même date, le Secrétaire général a également signé un contrat avec la République de Corée, qui a été paraphé à Séoul le 27 avril 2001 par M. Woo-Taik Chung, Ministre des affaires maritimes et des pêches de la République de Corée.

26. Le contrat entre l'Autorité et l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA, Chine) a été signé à Beijing le 22 mai 2001. Le contrat entre l'Autorité et l'Inde n'avait pas encore été signé au moment de la rédaction du présent rapport. Les contrats entre l'Autorité et la Deep Ocean Resources Development Company (DORD-Japon), d'une part, et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD-France), d'autre part, seront signés à Kingston le 20 juin 2001.

## C. Obligations des investisseurs pionniers enregistrés

27. Depuis sa création, en août 1997, la Commission juridique et technique a examiné les rapports périodiques et les déclarations de restitution présentées à l'Autorité par les investisseurs pionniers enregistrés en application de la résolution II. Avant de conclure des contrats d'exploration, les entreprises Youjmorgueologuia et COMRA avaient présenté des rapports périodiques sur leurs activités jusqu'en décembre 1997, tandis que l'organisation mixte Interoceanmetal et la République de Corée avaient présenté des rapports périodiques sur leurs activités respectivement jusqu'en décembre 1998 et jusqu'en juillet 2000. La DORD et l'IFREMER/AFERNOD avaient présenté des rapports périodiques sur leurs activités respectivement jusqu'en 1994 et 1993. L'Inde, qui, à la date du présent rapport, n'avait pas signé de contrat d'exploration, avait présenté des rapports périodiques sur ses activités jusqu'en décembre 2000.

28. Tous les investisseurs pionniers enregistrés ont mené à bien les programmes de restitution prévus dans leurs certificats d'enregistrement, à l'exception de l'Inde qui doit encore renoncer aux derniers 20 % de la Zone qui lui avait été attribuée. Le document publié

sous la cote ISBA/4/A/1/Rev.2 contient des renseignements d'ordre général sur les plans de travail relatifs à l'exploration présentés par les investisseurs pionniers enregistrés, avec le détail de tous les rapports présentés à la Commission préparatoire et à l'Autorité<sup>17</sup>.

29. Conformément au paragraphe 12 a) ii) de la résolution II, chaque investisseur pionnier enregistré est tenu d'assurer la formation, à tous les niveaux, du personnel désigné par la Commission préparatoire. La Commission spéciale pour l'entreprise, ou Commission spéciale 2, créée conformément au paragraphe 8 de la résolution I de l'annexe I de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, a été chargée des fonctions visées au paragraphe 12 de la résolution II. Tous les investisseurs pionniers enregistrés, à l'exception du Gouvernement de la République de Corée, avaient rempli leurs obligations en matière de formation lorsque la Commission préparatoire a achevé ses travaux. Le programme de formation de la République de Corée a été approuvé par la Commission juridique et technique en août 1997<sup>18</sup>. Le programme de formation a commencé en mars 1999 et s'est poursuivi jusqu'en décembre de la même année. Lors de sa réunion au cours de la reprise de la sixième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique a pris note avec satisfaction de l'achèvement du programme de formation du Gouvernement de la République de Corée et a prié le Secrétariat d'établir un rapport complet indiquant ce que sont devenus tous les stagiaires qui ont bénéficié de programmes de formation depuis 1990<sup>19</sup>. Ce rapport sera communiqué à la Commission juridique et technique lors de la septième session.

#### **D. Recommandations relatives à l'évaluation de l'impact écologique potentiel de l'exploration des nodules polymétalliques**

30. À la reprise de sa sixième session, la Commission juridique et technique a poursuivi l'examen d'un projet de recommandations relatives à l'évaluation de l'impact écologique potentiel de l'exploration des nodules polymétalliques. Ce projet était fondé sur les résultats d'un atelier organisé par l'Autorité en juin 1998<sup>20</sup>. Après de longues discussions, le Secrétariat a été prié de réviser le projet et de le restructurer en vue d'un examen final par la Commission lors de sa septième session. Ces recommandations visent à déterminer les procédures que doivent suivre les contractants

dans la collecte de données initiales, notamment en ce qui concerne les contrôles à exercer durant ou après les activités présentant des risques écologiques graves et de faciliter la présentation de rapports par les contractants.

#### **E. Projet de règlement pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt dans la Zone**

31. À la reprise de la quatrième session de l'Autorité, en août 1998, le représentant de la Fédération de Russie a demandé à l'Autorité d'adopter des règles, règlements et procédures pour la prospection des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt<sup>21</sup>. Conformément au paragraphe 2 o) ii) de l'article 162 de la Convention et aux dispositions de l'Accord concernant l'application de la partie XI, ces règles, règlements et procédures seront adoptés dans un délai de trois ans à compter de cette demande.

32. Suite à cette demande de la Fédération de Russie, le Secrétariat a commencé, en 1999, à étudier l'état des connaissances et des travaux de recherche sur les ressources autres que les nodules polymétalliques. Dans le prolongement de ces travaux, l'Autorité a organisé, en juin 2000, le troisième d'une série d'ateliers. Les objectifs de cet atelier étaient de fournir des informations sur les dépôts, les paramètres techniques, l'intérêt économique et le potentiel des ressources minérales autres que les nodules polymétalliques, de recenser les facteurs institutionnels existants qui ont contribué à la découverte de ces ressources et à la poursuite de la recherche sur celles-ci et de fournir des informations propres à permettre l'élaboration de règles, règlements et procédures pour la prospection et l'exploration de ces dépôts, en particulier les dépôts massifs de sulfures polymétalliques des grands fonds et les incrustations de ferromanganèse riches en cobalt.

33. Plus de 60 participants venus de 34 pays, dont plusieurs membres de la Commission juridique et technique, ont participé à cet atelier. Les actes de l'atelier comprendront des études techniques sur la géologie et la minéralogie des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt, leur répartition, leur potentiel, ainsi que sur l'état de la recherche en ce domaine et sur les caractéristiques techniques de l'exploration et de

l'extraction future de ces ressources. Des informations relatives à d'autres ressources possibles, comme les hydrates de méthane, ainsi qu'aux cadres réglementaires nationaux régissant l'exploitation des ressources minérales sous-marines en Namibie (diamants), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (sulfures polymétalliques) ainsi qu'en Indonésie, en Norvège et au Brésil (pétrole), ont également été présentées pendant l'atelier.

34. Les participants à l'atelier ont échangé des vues sur les éléments possibles d'un régime de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt dans la Zone. Les conclusions de cet atelier se trouvent résumées dans le document ISBA/7/C/2, établi par le Secrétariat, concernant un projet de règlement sur la prospection et les activités d'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt. Ce document sera présenté au Conseil pour examen lors de la septième session.

35. Les participants à l'atelier ont aussi examiné le potentiel que présentent les ressources en hydrates de gaz, cristaux semblables à de la glace constitués de gaz naturel et d'eau dans lesquels les molécules d'eau forment un treillis rigide dont le vide est occupé par une molécule de gaz. On a observé que lorsque le rapport température-pression est rompu, une unité d'hydrate dégage environ 164 unités de gaz et à peu près 0,8 unité d'eau douce. L'importance des hydrates de méthane tient surtout au potentiel de ressources considérable qu'ils représentent. Les participants ont par ailleurs noté que le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde et le Japon avaient des programmes de recherche actifs sur les hydrates de gaz et que, au cours des deux dernières années, quelque 400 brevets avaient été déposés auprès des offices de brevets aux États-Unis, au Japon et en Europe dans le domaine de la recherche sur les hydrates de gaz.

## **F. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux**

36. Entre autres activités de fond, l'Autorité a notamment pour fonction de promouvoir et d'encourager la recherche océanographique touchant les activités entreprises dans la Zone et d'en rassembler et diffuser les résultats. À partir des données provenant de la recherche océanographique et des contractants, l'Autorité procède à des évaluations des ressources minérales de la Zone ainsi qu'à des études sur les conséquences écologiques des activités qui y sont entreprises.

37. Le rapport présenté par son secrétaire général à l'Autorité à l'occasion de la sixième session recensait un certain nombre d'activités à réaliser au cours de la période 2000-2002 en matière de collecte et d'organisation de données par l'Autorité, notamment l'établissement d'un dépôt central de données et d'une base de données sur l'environnement qui faciliteraient l'évaluation des données recueillies dans le cadre des programmes de suivi mis en place par les contractants afin d'observer et de mesurer les incidences des activités d'exploration sur le milieu marin<sup>22</sup>. Dans le but de faire avancer ces travaux, l'Autorité a fait appel aux services d'un consultant pour l'aider à acquérir et à évaluer des quantités importantes de données ne faisant pas l'objet d'un droit de propriété. Une fois terminée, cette évaluation permettra à l'Autorité de déterminer les matériels et logiciels nécessaires pour établir un dépôt central de données, ainsi que les résultats que l'on peut espérer obtenir de la base de données. L'objectif est de mettre sur pied un dépôt central de données non seulement pour les nodules polymétalliques mais aussi pour tous les minéraux marins de la Zone. Un tel dépôt central de données, qui serait accessible à tous les membres de l'Autorité, afficherait les données acquises, comprendrait des évaluations quantitatives des ressources et permettrait à l'Autorité, entre autres choses, d'utiliser les données en vue de l'élaboration de rapports techniques, de la production de CD-ROM et de l'alimentation du site Web de l'Autorité.

## **G. Évaluation des ressources dans les secteurs réservés à l'Autorité**

38. L'Autorité a commencé à évaluer de manière détaillée le potentiel de ressources des secteurs qui lui sont réservés en 1998. Après avoir procédé à une étude initiale des données disponibles ainsi qu'à un examen systématique et à une analyse critique de la base de données de l'Autorité – POLYDAT –, l'Autorité a établi un rapport présentant une évaluation d'ensemble des ressources des secteurs réservés, et une évaluation détaillée des ressources d'une subdivision particulière. L'examen a montré qu'un certain nombre d'éléments ne se trouvaient pas dans les documents initialement présentés par les investisseurs pionniers pour se faire enregistrer comme tels au titre de la résolution II, et qu'il était nécessaire d'avoir une meilleure capacité de manipulation géostatistique des données. Parmi les éléments manquants ayant des effets sur l'évaluation

des ressources, on peut citer le manque d'informations sur les méthodes d'investigation topographique des fonds marins utilisées, qui rend difficile l'analyse de la corrélation entre la topographie des fonds marins et l'abondance des nodules, et des divergences entre les séries de données fournies par les différents investisseurs pionniers enregistrés.

39. Pour résoudre ces problèmes, le Secrétariat a organisé, en mars 2001, au siège de l'Autorité, une réunion des représentants des investisseurs pionniers enregistrés. La réunion avait notamment pour objet d'examiner les données relatives aux secteurs réservés, afin de déterminer si les écarts constatés provenaient d'anomalies géologiques ou d'erreurs techniques imputables aux méthodes et à l'équipement utilisés pour la prospection, et d'apporter les éclaircissements nécessaires.

40. À la réunion, le Secrétariat a appris que les écarts provenaient d'anomalies géologiques. On lui a aussi indiqué que, s'il pouvait poursuivre ses activités d'évaluation des ressources des secteurs réservés de la Zone de fracture Clarion-Clipperton, son travail dans ce domaine serait facilité par la mise au point d'un modèle géologique de cette partie des fonds marins. Afin de faciliter les travaux de l'Autorité en matière d'évaluation des ressources, la société IFREMER/AFERNOD a communiqué au secrétariat une quantité importante de données dont elle disposait. Une évaluation des ressources a été entreprise et sera soumise à la Commission juridique et technique.

## **H. Atelier en vue d'un système normalisé d'interprétation des données**

41. L'une des fonctions les plus importantes de l'Autorité dans l'avenir consistera à suivre la mise en oeuvre des plans de travail en matière d'exploration et à examiner les rapports et les autres données fournies par les contractants. À ce sujet, il faut rappeler que le groupe d'experts scientifiques réuni par l'Autorité en mars 1999 avait recommandé la mise au point d'un système normalisé d'interprétation des données. Afin de poursuivre ses travaux dans ce domaine et d'élaborer des propositions relatives à la normalisation de données sur l'environnement qui seront soumises à la Commission juridique et technique pour examen, l'Autorité tiendra le quatrième de sa série d'ateliers techniques du 25 au 29 juin 2001 à Kingston. Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

a) Proposer des normes qui serviront à mesurer les éléments biologiques, chimiques, géologiques et physiques du milieu marin, en vue d'établir des critères de référence environnementaux dans les secteurs d'exploration;

b) Recommander des techniques d'échantillonnage pour collecter ces données et pour contrôler les tests concernant le matériel d'extraction;

c) Encourager l'harmonisation des données obtenues par les investisseurs pionniers enregistrés pour les rendre comparables et de mettre au point une base de données de nature à améliorer la capacité de l'Autorité à gérer les impacts d'extraction des nodules polymétalliques à l'avenir.

## **X. Information**

### **A. Site Web**

42. L'Autorité rend compte de ses travaux dans des communiqués de presse qui sont également diffusés sur le site Web de l'Autorité<sup>23</sup>. Ce site comprend des informations de base sur l'Autorité en anglais, français et espagnol, de même que des documents officiels et des décisions. Les communiqués de presse sont publiés en anglais et en français. Les documents officiels et les communiqués de presse sont diffusés sous format téléchargeable de sorte que les membres de l'Autorité peuvent y avoir accès quand ils le souhaitent.

43. Parmi les publications périodiques de l'Autorité, on citera un recueil annuel des décisions et des documents de l'Autorité (disponible en anglais, français et espagnol) et un manuel regroupant des informations détaillées sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. En outre, l'Autorité a publié en anglais, français et espagnol une brochure présentant ses activités ainsi qu'un jeu complet de documents officiels sur CD-ROM.

44. En mai 2001, l'Autorité a également publié un rapport technique sur les perspectives en l'an 2000 des ressources marines non biologiques sur le plateau continental étendu. Le rapport examine le potentiel de ressources marines autres que biologiques dans les zones du plateau continental étendu sur la base d'une

évaluation statistique des occurrences et des réserves connues, des environnements géologiques propices à leur formation, des modèles de types et d'épaisseurs de sédiments ainsi que de la composition des fonds. On obtient ainsi une évaluation du potentiel global de ressources marines non biologiques. Dans les zones du plateau continental étendu, celles-ci se composent pour l'essentiel de nodules et de croûtes de ferromanganèse, de pétrole brut et de gaz naturels et d'hydrates de gaz. Dans les nodules et les croûtes de manganèse, quatre métaux élémentaires constituent les principaux éléments ayant une valeur commerciale : manganèse, cuivre, nickel et cobalt. Toutefois, la véritable valeur de ces ressources dépend du coût, de l'extraction et de la production. À l'exception possible du pétrole brut et du gaz naturels, la plupart de ces ressources resteront inexploitable tant que les progrès technologiques ne permettront pas l'extraction en eau profonde. À moyen terme, la prospection et l'exploitation d'hydrates de gaz marins dont le potentiel économique est assez important pourrait être réalisable. Au fur et à mesure de l'épuisement des réserves d'hydrocarbures, les perspectives d'exploitation des hydrates de gaz marins deviennent de plus en plus probables.

45. Parmi les prochaines publications, on citera les actes de l'atelier consacré à la technologie qui s'est tenu en juin 1999 et les actes de l'atelier sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques organisé en juin 2000. On trouvera sur le site Web de l'Autorité une liste exhaustive de toutes ses publications.

## B. Bibliothèque

46. La bibliothèque spécialisée de l'Autorité est chargée de répondre aux besoins des États membres, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent à tous les aspects de la Convention ainsi qu'aux questions connexes touchant à la mer et aux fonds marins. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs recherches. En outre, la bibliothèque gère le stockage, le catalogage et la distribution des documents officiels et des publications de l'Autorité. Au cours de la période considérée, elle a continué à recevoir des demandes d'information ou de documentation de la part de fonctionnaires et de personnes extérieures. Les demandes d'information qu'elle a traitées portaient sur de multiples thèmes : activités, histoire et

évolution de l'Autorité, questions relatives aux programmes de développement offshore et d'exploitation minière des fonds marins, cheminées hydrothermiques et croûtes, diversité biologique et patrimoine culturel sous-marin. On a constaté un intérêt croissant pour des questions concernant l'environnement et la réglementation en matière d'exploitation minière du sous-sol marin ainsi que pour des informations sur les minéraux autres que les nodules polymétalliques, les hydrocarbures et les ressources naturelles. Des informations ont également été demandées sur d'autres questions relatives au droit de la mer comme les lignes de base, le régime des détroits, le plateau continental et la Zone économique exclusive.

47. L'installation du système de catalogage électronique, WINISIS, s'est poursuivie et la vérification et la mise à jour de la base de données centrale des archives sont dorénavant pratiquement achevées. En réponse à l'augmentation de la demande, des postes de travail supplémentaires connectés à Internet ont été mis à disposition des usagers, notamment des délégués. La bibliothèque a également continué ses activités d'archivage et de conservation des documents des conférences des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris de ceux du Comité des fonds marins et de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces documents sont copiés sur du papier non traité à l'acide avant d'être reliés tout comme les rapports de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Commission préparatoire. Lorsque les documents auront été étudiés, catalogués et indexés, ils seront transférés sur du support informatique à grand stockage.

48. La bibliothèque a poursuivi sa campagne d'achats en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer les capacités en matière de recherche. Elle a notamment acquis des documents de référence et des publications spécialisées sur le droit de la mer ainsi que des documents techniques et scientifiques portant sur des travaux anciens et actuels concernant les fonds marins. Au cours de la période considérée, elle a fait l'acquisition d'environ 200 ouvrages, périodiques et CD-ROM. Un certain nombre d'articles ont été acquis grâce à des dons, y compris de particuliers et d'autres organismes et bibliothèques. Sa collaboration avec l'International Association of Aquatic and Marine Science Libraries and Information Centers (IAMSLIC) reste toujours aussi fructueuse dans le domaine de l'aide à la recherche et de

l'acquisition de publications techniques spécialisées. Le Secrétaire général sait gré à tous les donateurs du précieux soutien qu'ils ont apporté à la bibliothèque.

## XI. Activités futures

49. En ce qui concerne l'organisation interne de l'Autorité, la seule question importante qu'il reste à négocier porte sur les conditions d'utilisation et d'occupation du bâtiment du siège. Comme indiqué plus haut, à la date de l'élaboration du présent rapport, aucun progrès n'avait pu être accompli sur ce point depuis la dernière session de l'Autorité en 2000.

50. Avec l'adoption par l'Assemblée en juillet 2000 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques, l'Autorité a achevé sa première fonction législative importante. Suite à l'approbation du Règlement, le Secrétaire général a été en mesure d'octroyer des contrats d'exploration à quatre des sept investisseurs pionniers enregistrés dont les demandes d'approbation de plans de travail aux fins de l'exploration avaient été approuvées en août 1997. Les contrats concernant les trois autres investisseurs pionniers enregistrés devraient être conclus rapidement. Entre-temps, étant donné que l'Autorité a dorénavant achevé les travaux préparatoires indispensables, elle devrait être à même d'entreprendre les tâches relatives à l'élaboration de règles, règlements et procédures en vue de la prospection et de l'exploitation des sulfures polymétalliques et des croûtes riches en cobalt de la Zone, comme demandé par la Fédération de Russie.

51. Comme déjà indiqué dans le rapport du Secrétaire général pour 2000<sup>24</sup>, les activités de l'Autorité devraient avoir un caractère plus technique. Une des fonctions les plus importantes de l'Autorité consistera à suivre la mise en oeuvre des plans de travail des futurs investisseurs et d'examiner les rapports et les autres données et informations présentées en application des contrats de prospection. Il est également prévu d'organiser un atelier en 2002 sur les perspectives de collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine en vue de mieux connaître les grands fonds océaniques. Plusieurs programmes de travail en cours seront prolongés notamment la mise en place d'une base de données centrale, l'examen et l'évaluation de données supplémentaires pour les zones réservées et les travaux sur un modèle géologique de la Zone de fracture Clarion-Clipperton.

52. En outre, l'Autorité continuera de suivre les progrès accomplis dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes dans la mesure où ils ont des incidences potentielles sur ses fonctions et ses responsabilités et, le cas échéant, elle servira de forum pour débattre des questions pertinentes en vue de promouvoir le renforcement de la coopération internationale. Les questions qui préoccupent actuellement les pays à l'échelon international et qui ont des répercussions sur le régime établi par la Convention et l'Accord concernent notamment la conservation et la gestion des ressources génétiques dans la Zone internationale des fonds marins, l'exploitation de ressources telles que les hydrates de méthane et la création de zones protégées en haute mer. L'Autorité continuera également de réfléchir à la possibilité d'élaborer des programmes concertés de recherches scientifiques marines en vue d'élargir la base de connaissances de la communauté internationale pour ce qui est des grands fonds marins.

### Notes

<sup>1</sup> ISBA/6/A/9, par. 4.

<sup>2</sup> ISBA/6/A/18.

<sup>3</sup> ISBA/6/C/9.

<sup>4</sup> ISBA/6/A/9, par. 63.

<sup>5</sup> ISBA/4/A/9, annexe.

<sup>6</sup> ISBA/5/A/4 et Add.1.

<sup>7</sup> ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7.

<sup>8</sup> ISBA/5/A/11.

<sup>9</sup> ISBA/6/A/9, par. 14.

<sup>10</sup> ISBA/6/A/13-ISBA/6/C/6.

<sup>11</sup> ISBA/6/C/7.

<sup>12</sup> ISBA/4/C/4/Rev.1.

<sup>13</sup> ISBA/6/C/8 et Corr.1.

<sup>14</sup> ISBA/6/C/12.

<sup>15</sup> ISBA/6/A/18.

<sup>16</sup> ISBA/3/C/9.

<sup>17</sup> Repris dans les décisions 4 et 1.

<sup>18</sup> ISBA/3/LTC/2.

<sup>19</sup> ISBA/6/C/11.

<sup>20</sup> Les résultats de l'atelier de 1998 sont récapitulés dans le document ISBA/5/A/1.

<sup>21</sup> Voir ISBA/4 A.18, par. 14.

<sup>22</sup> ISBA/6/A/9, par. 47.

<sup>23</sup> <<http://www.isa.org.jm>>.

<sup>24</sup> ISBA/6/A/9, sect. XIV.

---